



DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE COLLEGE – ANNEE 2020-2021

publié le 11/09/2020

Vous trouverez en pièce jointe le flyer concernant la demande de bourse de collège 2020-2021, flyer distribué à votre enfant ce jour.

Pour rappel, la **campagne de demande de bourse nationale de collège** pour l'année scolaire 2020-2021 est ouverte du **1er septembre au 15 octobre 2020**.

La **demande** de bourse de collège **s'effectue** prioritairement **en ligne** en vous connectant à l'adresse <https://teleservices.ac-poitiers.fr/ts> avec les identifiants ENT qui vous ont été remis l'année d'arrivée de votre enfant au collège.

Les supports suivants pourront vous aider à effectuer votre démarche :

- ▶ Le guide de première connexion à Scolarité services en suivant ce lien <https://www.education.gouv.fr/scola...>
- ▶ Les deux tutoriels vidéos en suivant ce lien <https://www.education.gouv.fr/scola...>

Cette campagne de bourse a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant inscrit au collège (**une seule demande pour tous les enfants scolarisés dans le même collège**).

Un **simulateur** accessible depuis <http://bourses-simulateur.education.gouv.fr/College.php> vous **permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège** pour votre enfant et **en estimer son montant**.

La bourse de collège est attribuée pour une année scolaire.

Si vous donnez votre accord pour l'actualisation de vos données fiscales lors de votre demande en ligne, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée. La bourse sera réexaminée automatiquement chaque année sans nouvelle saisie.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2020-2021, c'est le revenu fiscal de référence de l'**avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 qui est retenu**.

La bourse se décline en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge (**notion de ménage social et fiscal qui est considérée** : personnes vivant ensemble sous le même toit).

Pour l'année 2020-2021 le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, 294 € pour l'échelon 2, et 459 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre et déduit sur la facture de demi-pension).

Pour les familles qui rencontreraient des difficultés pour effectuer la demande en ligne, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat qui vous accompagnera dans votre démarche (venir muni des documents nécessaires à la demande, avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 du ménage du demandeur...)

Documents joints

 [2020_bourses_college_flyer_a4_aten_1315613](#) (PDF de 147.6 ko)

 [notice_51891_06](#) (PDF de 127.7 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.